

63/150

DCG - UE 3

Existe-t-il des conditions de forme pour la conclusion d'un contrat de travail ?

Les Geeks
des Chiffres.

158 FLASHCARDS DSCG

UE 3 - DROIT SOCIAL



Il n'existe aucune condition de forme pour la conclusion d'un contrat de travail, un contrat verbal peut donc être valable, conformément au principe du consensualisme (article L1221-1 du Code du travail).
Sauf exceptions (certains contrats atypiques comme le CDD, CTT, temps partiel, certaines clauses comme la période d'essai et la remise de documents informatifs comme la convention collective).